

FICHE DE DEMANDE D'APPLICATION DE GARANTIE 2021



Étapes :

1. Toute demande d'application de la garantie entrant dans les conditions de l'article 10 doit être formulée au préalable par le client sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant. La demande doit être adressée par écrit au Service Après-ventes de la société SIARR SAS, exclusivement à l'aide du formulaire de « demande d'application de garantie »
2. Ce formulaire doit être adressé à la société SIARR SAS par fax, mail à siarrcontact@horizonglobal.com, ou courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la découverte du vice caché.
3. Si le formulaire est dûment rempli et la demande conforme, un numéro d'accord de retour administratif peut vous être accordé et envoyé par le Responsable SAV s'il estime celui-ci nécessaire.
4. Dès réception du numéro de retour, le client est autorisé à renvoyer la marchandise apposée du numéro de retour, à la société SIARR SAS, (Rue du Général de Gaulle, 76810 Luneray), dans l'emballage d'origine. Le client sera tenu de la retourner à ses frais dans des conditions permettant de garantir sa bonne conservation.
5. Aucune demande d'application de garantie ne sera prise en compte si cette procédure n'est pas respectée.
6. Dès que la marchandise aura été retournée, et contrôlée, un compte-rendu sera établi et une décision sera prise.

La marchandise est à retourner à l'adresse suivante :

SIARR SAS
Service Retour
Rue du Général De Gaulle
76810 LUNERAY

A remplir par le client :

Date : _____

Société : _____

N° de compte Client : _____

Nom contact : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Email : _____

Attelages Faisceaux Galeries de toit Porte-vélos Accessoires

Référence(s) produit(s) : _____

N° de BL : _____

Motif du retour : _____

Retour accepté N° d'accord de retour administratif : _____

Retour refusé Motif refus : _____

Attention :

Par dérogation aux articles 1641 et suivants du Code Civil, les produits vendus par SIARR SAS sont garantis pour une période de deux ans à compter de la date de livraison contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication. Cette garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du client. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, modification, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure. A ce titre, le client reconnaît avoir pris connaissance des instructions de montage et recommandations d'utilisation des produits. Il reconnaît également avoir été informé par ailleurs des risques, en particulier d'électrocution lors des interventions (en particulier montage et/ou démontage) sur des véhicules hybrides. SIARR SAS décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles dues au montage et / ou démontage d'un attelage sur un véhicule hybride ou électrique par un personnel non qualifié (habilitation obligatoire) ou n'appliquant pas les consignes de sécurité obligatoires qui s'imposent sur ce type de véhicules. Par ailleurs, il est précisé que SIARR SAS n'est en aucun cas responsable du montage des produits et des dégâts éventuellement causés lors du montage ou qui découle d'un montage non conforme par le client. En cas de vice caché avéré, SIARR SAS procédera à son choix, soit à la remise en état soit au remplacement du produit concerné. Les frais de transport et le coût de la main d'oeuvre ne seront pas pris en charge par SIARR SAS, et aucune indemnité ne sera due au client à quel titre que ce soit. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.